



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/157 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Rossignols, rue des Fontaines et rue Ernest Renan

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 7 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau de gaz, rue des Rossignols et rue des Fontaines,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue des Rossignols :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Rossignols,
- En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue des Fontaines : rue Ernest Renan, rue de la Garenne, rue des Bois, rue des Pommerets, rue Léon Cladel, rue des Fontaines, rue Ernest Renan, rue des Rossignols,
- La circulation des véhicules rue des Rossignols est mise à double sens uniquement pour les riverains,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 MAI 2025

ARTICLE 2. CIRCULATION

Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue des Fontaines :

- La chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 3. STATIONNEMENT

Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, le stationnement des véhicules est interdit du n°52 au n°56 rue Ernest Renan, pour permettre l'installation d'une baraque de chantier.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et enrobée 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SEIP, 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Frédéric HOULBRACQ - Tél : 06.14.55.28.12. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 13 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*